

Lundi 24 février 2025 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 13 février 2025, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : //

Absents excusés : CHARTON Régis, KARIM Catherine

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Votants : 12

n°2025 01 : devis T1

Le maire explique souhaiter que la circulation dans le village soit limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, notamment sur la rue principale : rue Charles de Gaulle. Les modifications de limitation de vitesse sont réglementées. Le maire et le conseil municipal ne peuvent pas décider selon leur gré. Une zone 30 km/h pourrait être mise en place depuis le restaurant « La billetterie » jusqu'à la mairie uniquement.

Le maire explique avoir reçu un devis de la société T1 de Betheny. Ce devis comporte la pose et la fourniture des panneaux « zone 30 », le marquage au sol et ce, pour les zones suivantes : mairie, silo, route de Champlat, route de Jonquery, rue de Géronde, chemin de Lhéry, rue Bernard.

Le devis de la société T1 n° 41250214 est de 5034.00 € TTC.

Le maire explique trouver le devis très onéreux. Le maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
REFUSE le devis de 5034 € TTC.

VOTE : POUR le devis : 2 voix, CONTRE le devis : 8 voix, ABSTENTION : 2 voix

Le devis est donc refusé par le conseil municipal.

n°2025 02 : devis HeBlad

L'association les Zébulons avait fait un don à la commune de 13 082 € pour acheter du mobilier pour installer au City Stade.

Le maire projette à l'écran des modèles d'une table multi-jeux, d'une table de ping-pong et d'une table de picnic. Ces produits sont d'excellente qualité durable dans le temps. Ils sont en béton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise « HeBLAD » située à Rouen du 20/02/2025 d'un montant d'environ 8520 € TTC

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes

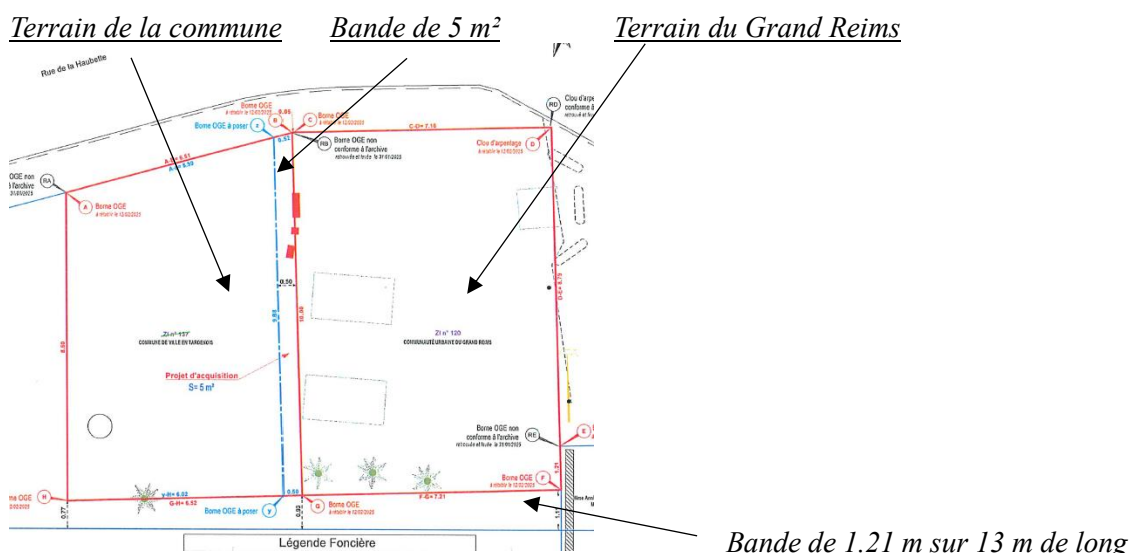
Les crédits sont inscrits au budget

Projet potentiel de vente du terrain cadastré ZI 137 rue de la Haubette. Partielle ou totale

Jean-Pierre Remiot, premier adjoint, a assisté au bornage demandé par le Grand Reims.

Afin de sécuriser le site où se situent les compteurs électriques et les surpresseurs, le propriétaire du terrain, le Grand Reims souhaiterait le clôturer. De plus, le Grand Reims représenté par Monsieur BERTIN, souhaiterait acheter à la commune la bande de terrain de 5 m² voire même la totalité de la parcelle d'environ 30 m² sur lequel se trouve un regard. Le conseil municipal propose 25 € le m². Sous condition qu'une bande de 1.21 m sur 13 m soit vendue aux propriétaires du 9 rue de la Haubette.

Le maire va contacter Monsieur Bertin pour lui proposer les conditions ci-dessus.



Information sur le permis d'aménager PA 051 624 23 K 0001

En 2015, afin de finaliser le projet de la construction de la maison médicale, de la pharmacie et des commerces, la commune a souhaité échanger le terrain B 117 de 3 ares 45 appartenant à Monsieur Eric Lelarge en dessous du parking derrière la pharmacie contre le terrain B 534 de 4 ares 70 dont la commune était propriétaire. Mr LELARGE Eric, via la SCI du Grand Clos a accepté de procéder à l'échange des terrains. Le notaire a estimé la valeur réciproque de chaque terrain à 30 000 euros. L'acte notarial a été signé devant le notaire, le 13 mai 2015. Comme stipulé dans l'acte d'échange, les conditions particulières ont été respectées.

En 2015, la commune était en POS (plan d'occupation des sols). La commune est passée en PLU (plan local d'urbanisme) le 19 novembre 2019.

En 2023, La SCI du Grand Clos a déposé un permis d'aménager n° 051 624 23 K 0001 sur le terrain B 534. Suite à l'instruction du Grand Reims et des différents services, compte tenu de l'avis défavorable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la communauté urbaine du Grand Reims, compte tenu de l'avis défavorable de la Direction des Territoires, voirie Champagne Vesle et Tardenois de la Communauté Urbaine du Grand Reims, le maire a envoyé un arrêté de refus pour le permis d'aménager.

Mr LELARGE Eric estime avoir subi un préjudice car il ne peut pas construire sur ce terrain.

Le maire explique que l'acte d'échange est juridiquement conforme. Après avoir consulté différents services juridiques, il s'avère que tout est conforme à la législation. La commune n'a commis aucune erreur dans la procédure.

Vidéoprotection

Nous avons reçu les éléments pour mettre en place une vidéoprotection sur Ville en Tardenois. Les éléments sont arrivés en mairie deux jours avant la date de clôture pour demander la subvention DETR. De plus, il manquait des éléments pour déposer le dossier de demande de subvention. Il ne sera pas possible de mettre en place la vidéoprotection en 2025.

Assurance : Groupama

Le maire et les adjoints ont reçu la personne de Groupama pour faire le point sur les différentes assurances de la commune. L'entreprise Groupama a établi une remise de 652 € au bénéfice de la commune.

Chenilles processionnaires

Un nid de chenilles processionnaires a été signalé auprès de la mairie. Il se trouve tout en haut d'un arbre situé sur un terrain de la commune Chemin de Lhery. La mairie a signalé le nid auprès de la préfecture. La mairie attend le devis de la CAMDA pour éradiquer ce nid de chenilles processionnaires. Si un nid de chenilles processionnaires se trouvent sur un terrain privé, le propriétaire a l'obligation de le déclarer auprès de la mairie. Le propriétaire devra le faire enlever à ses frais par un professionnel.

Tableau vert et tableau jaune

Prochainement, le maire doit assister à une réunion au Grand Reims à Gueux concernant le tableau vert (voies communales) et le tableau jaune (chemins communaux).

Visite périodique du Gymnase

La commission sécurité viendra le 28 mars contrôler le gymnase.

Nettoyage de l'église

L'entreprise Lustral doit intervenir pour nettoyer l'église mardi 25 février 2025.

Demande d'installation d'une vétérinaire

Une vétérinaire a pris contact avec la mairie pour savoir si un local serait disponible pour s'installer. Le maire lui a répondu que nous n'avions pas de local. Mais le maire a donné les coordonnées de la vétérinaire à un particulier qui potentiellement disposerait d'un local de ce type.

Marché de Noël 2025

Le prochain marché de Noël se déroulera le samedi 6 décembre 2025. Dans des conditions similaires à l'an passé, sur la place de la mairie.

Logement insalubre

Lors du précédent conseil municipal, le maire avait expliqué « Un locataire a signalé un logement insalubre au service de la DDT habitat indigne. Le maire est allé visiter le logement et a envoyé un courrier détaillé au propriétaire pour demander réparation du problème ».

La propriétaire du logement a envoyé un courrier stipulant qu'elle effectuera des travaux courant 2025.

Subventions : Terrain multisport

Suite aux demandes de subventions, la commune attend la somme de 167 286 € dont : Conseil général : 39 811 €, DETR préfecture : 43 675 €, Grand Est : 38 800 €, ANS (agence nationale du sport) : 45 000 €.

Les quatre dossiers de demande du solde des subventions ont été envoyés il y a deux semaines. Le conseil général a déjà effectué le virement. La commune attend les autres versements.

La commune a dépensé environ 225 000 euros pour la construction du terrain multisport. Le reste à charge est d'environ 57 714 €

Médecins de Ville en Tardenois : projet d'agrandissement

Les médecins ont pris contact avec le propriétaire d'un terrain qui éventuellement serait intéressant pour une éventuelle construction. A suivre.

Employé communal

La commune n'a actuellement plus d'employé communal. Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint, remplit ce rôle en suppléant. Le maire et plusieurs membres du conseil municipal contribuent également à l'entretien de la commune.

Un retraité serait intéressé pour effectuer un temps partiel sur la commune. Le coût des entreprises pour l'entretien des espaces verts de la commune représente un coût important environ 70 000 euros par an.

Propreté de la commune

Le maire constate qu'il y a beaucoup de déchets dans les rues et sur les places de la commune. Des emballages, des canettes vides etc... Anne-Sophie MINANA a rempli un sac poubelles de déchets sur la place du Bourg Centre. Le terrain multisport reste relativement propre. Par contre, la zone de l'école est remplie de débris au sol.

La gendarmerie

L'adjudante DAGA est nommée dans une autre brigade à partir d'avril 2025.

Recensement de la population 2025

Le recensement s'est très bien déroulé. Il a été clôturé le 15 février 2025. Les deux agents recenseurs ont parfaitement rempli leur mission. L'INSEE nous communiquera prochainement le nombre d'habitants définitifs pour 2025. Le résultat provisoire est de 677 habitants à Ville en Tardenois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.